



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant aux allégations portées dans la lettre en date du 16 juin 2020 par le Représentant permanent de l'Iraq (S/2020/553), je voudrais souligner que si l'Iraq ne parvient pas à mettre un terme à la présence de terroristes sur son propre territoire, la Turquie se voit dans l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent face aux menaces terroristes à sa sécurité, émanant de l'Iraq.

La Turquie trouve inadmissible toute critique portée contre le fait d'exercer son droit de légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et d'agir dans le cadre de la responsabilité que confèrent les résolutions du Conseil de sécurité aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(Signé) Feridun H. Sinirlioğlu

